

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLICRECU EN PREFECTURE
le 04/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-058-215803032-20231204-2023_020-AR

SAS IMMALDI – 1 RUE DE VERDUN - 58640 VARENNES-VAUZELLES

-
- ⇒ Vu les articles R. 123.1 à R. 123.55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- ⇒ Vu les articles R.2225-1 à R.2225-4 le Code général des collectivités territoriale (défense extérieure contre l'incendie) ;
- ⇒ Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995 ;
- ⇒ Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ⇒ Vu l'arrêté du 15 décembre 2016, fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- ⇒ Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux magasins de vente et centres commerciaux) ;
- ⇒ Vu l'instruction technique n° 246, relative au désenfumage dans les établissements recevant du public ;
- ⇒ Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- ⇒ Considérant l'avis favorable émis par les membres lors de la visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 - L'établissement « **ALDI** » répond aux caractéristiques suivantes :
Type : M - Catégorie : 3ème
Effectif : 349 personnes (public et personnel)

Article 2 - L'autorisation d'ouverture au public est prononcée.

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 - Monsieur le Maire de VARENNES VAUZELLES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VARENNES VAUZELLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Varennnes-Vauzelles, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Olivier SICOT

Pour le Maire, L'adjoint délégué,
Jean-Louis DURET